



Perte de jouissance paisible des lieux

Par **reve**, le **24/08/2009** à **17:12**

Bonjour,

Dans le cadre d'une attribution de logement T3 qui nous a été accordé en avril 2009, quelle fût pas notre stupéfaction le lundi 3 août, date de l'état des lieux entrants, de constater qu'une ou des personnes s'y étaient étrangement déjà introduites depuis plusieurs jours prenant ainsi possession des lieux.

Suite à cette affaire qui nous affecte énormément jusqu'à présent le bailleur n'a pris aucune disposition sérieuse et responsable pour remédier à cette situation notamment dans la mesure du possible de nous reloger rapidement dans un logement équivalent.

de plus le logement n'était pas protégé (protection enlever avant la date de remise des clefs donc facile d'accès à tous squatteurs)

le bailleur nie avoir donné l'ordre d'enlever la protection

peut on attaquer le bailleur pour perte de jouissance paisible des lieux?

il doivent me reloger, y a t il une date limite pour nous reloger sachant que nous habitons dans un T2 avec un enfant?

nous sommes en plein dans les cartons

peut exiger les frais de déménagement à la charge du bailleur

peut on exiger un quartier calme, paisible équivalent à celui qui a été squatter?

Cordialement